

29 DEC. 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS****SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014 À 18 HEURES 30****N° 7 - 179 / 2014 : DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LA COLLECTIVITÉ****L'An Deux Mille Quatorze, le 16 décembre 2014**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 16 décembre 2014 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Anne-Marie ROSÉ

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir de Gisèle DEDIEU), Michel FRANQUES, Philippe BONNECARRÈRE, Claude LECOMTE (pouvoir de Marie-Louise AT), Bruno LAILHEUGUE, Steve JACKSON (pouvoir de Jean-Michel BOUAT), Patrick BÉTEILLE (pouvoir de Naïma MARENGO), Michèle BARRAU-SARTRES (pouvoir de Frédéric ESQUEVIN), France GERBAL-MÉDALLE (pouvoir de Muriel ROQUES-ÉTIENNE), Enrico SPATARO, Odile LACAZE (pouvoir de Sylvie BASCOUL-VIALARD), Élodie NADJAR (pouvoir de Patrice BEDIER), Fabien LACOSTE, Dominique MAS, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT, Emmanuelle PIERRY, Gérard POUJADE, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD (pouvoir de Michel MARTY), Delphine MAILLET-RIGOLET, Céline TAFELSKI, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Philippe MARAVAL, Rino GATEFIN, Agnès BRU, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir à France GERBAL-MÉDALLE), Gisèle DEDIEU (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Naïma MARENGO (pouvoir à Patrick BÉTEILLE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Odile LACAZE), Jean-Michel BOUAT (pouvoir à Steve JACKSON), Geneviève PÉREZ (pouvoir à Michel FRANQUES), Marie-Louise AT (pouvoir à Claude LECOMTE), Frédéric ESQUEVIN (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES), Patrice BEDIER (pouvoir à Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE, Najat DELPEYRAT, Jacques ROYER, Claude JULIEN, Michel MARTY (pouvoir à Jean-Paul RAYNAUD), Blandine THUEL.

Membres suppléants : Madame, Messieurs, Marie-Claire MALROUX, Françoise FEUGEAS, Christian LAFON, Thierry LAFUENTE.

Présents : 43**Votants : 45**

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2014**N° 7 - 179 / 2014 : DURÉES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LA COLLECTIVITÉ**

Pilote : Finances et budget

Autre service concerné : Direction générale des services

Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,

Le Comité National de fiabilité des comptes locaux a récemment rappelé que le bilan de la collectivité doit donner une image fidèle, complète et sincère de son patrimoine.

D'autre part, la politique d'amortissement est un outil de pilotage en matière d'investissement qui doit être ajusté, *a fortiori* dans un contexte budgétaire contraint, afin d'optimiser les coûts de renouvellement des équipements, dans la limite des capacités budgétaires des différents budgets.

Les transferts de compétences et la diversification des activités de la communauté d'agglomération depuis dix ans ont eu pour effet d'augmenter considérablement le volume de l'actif de la collectivité.

Un important travail de consolidation, de corrections et de mise à jour a été effectué par le service des finances à l'occasion du changement de logiciel en 2013, en liaison étroite avec la trésorerie d'Albi.

Au terme de ce processus, et afin de maintenir à jour l'actif de la communauté, il est nécessaire de procéder à la révision du périmètre des biens amortissables ainsi qu'à une harmonisation des durées d'amortissement entre budgets.

Les principales règles d'amortissement à observer par les groupements de communes sont prévues à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise que les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3.500 habitants sont tenus d'amortir :

- les biens meubles autres que les collections d'œuvre d'art
- les biens immeubles productifs de revenus
- les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien, ou chaque catégorie de biens, par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève
- des subventions d'équipements versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme de droit public.

La communauté d'agglomération applique une politique d'amortissement linéaire, la plus adaptée à l'usage qu'elle fait actuellement de ses biens.

L'examen des délibérations en vigueur actuellement permet d'observer que certaines durées d'amortissement ne correspondent plus aux durées de conservation de certains biens, ou qu'un même bien est amorti sur des durées différentes selon le budget sur lequel il est acquis.

Ces incohérences sont notamment dues à la complexité de la réglementation relative à l'amortissement des biens mis à la disposition des EPCI en cas de transferts de compétences, ainsi qu'aux actes successivement adoptés par la communauté d'agglomération au gré de ces transferts.

Il est donc proposé :

- 1/ de redéfinir, en le simplifiant autant que possible, le périmètre amortissable au regard du contenu mis à jour de l'actif
- 2/ de redéfinir les durées d'amortissement respectives de chaque bien en tenant compte de sa durée de vie, de la politique de renouvellement en vigueur et des capacités budgétaires des différents budgets
- 3/ d'harmoniser les durées d'amortissement des biens de même nature entre les différents budgets

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'appliquer à compter de 2015 (biens entrent dans l'actif en 2014) les durées d'amortissement telles que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du bureau communautaire en date du 18 novembre 2014,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

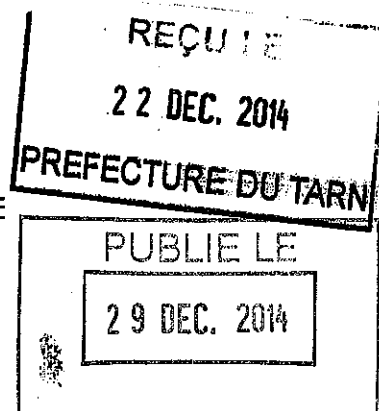
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'application des durées d'amortissement présentées en annexe ci-joint à compter de 2015 (biens entrant dans l'actif en 2014).

Pour extrait conforme,
Fait le 16 décembre 2014,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE



REQU
22 DEC. 2014
PREFECTURE DU TARN

ANNEXE DELIBERATION N° 7 - 179 / 2014

BIENS AMORTISSABLES - PROJET 2015	BUDGET GENERAL	BA TRANSPORTS URBAINS	BA ASSAINISSEMENT COLLECTIF	BA ZONES D'ACTIVITES	BA ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	BA PARKING	BA PHOTOVOLTAIQUE	BA IMMOBILIER INNOPROD
-----------------------------------	----------------	--------------------------	--------------------------------	-------------------------	------------------------------------	------------	----------------------	---------------------------

SUBVENTIONS EQUIPEMENT A DES PERSONNES PRIVEES * amort 5 ans max	5	5	5		5			5
SUBVENTIONS EQUIPEMENT A DES PERSONNES PUBLIQUES * amort 15 ans max	15	15	15		15			15
FRAIS ETUDE OU INSERTION NON SUIVIS DE REALISATION * amort 5 ans max	1	1	1	1	1	1	1	1
FRAIS ELABORATION ET REVISION DOCUMENTS URBANISME * amort 10 ans max	10							
BREVETS * amort sur durée privilège								
FRAIS R&D * amort 5 ans max	5	5	5	5	5	5	5	5
LOGICIELS - LICENCES	5	5	5	5	5	5	5	5

MATERIEL DE BUREAU / INFORMATIQUE / AUDIO VIDEO PHOTO / TELEPHONIE HORS RESEAU	5	5	5	5	5	5	5	5
AUTOCOMMUTEURS	20	10	10	10	10	10	10	10
MOBILIER DE BUREAU	10	10	10	10	10	10	10	10
VEHICULES LEGERS (ADMINISTRATIFS ET UTILITAIRES)	8	8	8		8			
MOTOS / VELOS	5	5	5	5	5	5	5	5
POIDS LOURDS ET VEHICULES INDUSTRIELS (Y COMPRIS VEHICULES OM)	10	10	10		10			
BENNES	10							
BUS NEUFS ET OCCASION ET AGENCEMENT BUS		10						
GROSSES REPARATIONS BUS		5						
ABRIS VOYAGEURS / MOBILIER ARRETS		10						
INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE ET DE SURVEILLANCE		10						
EQUIPEMENTS SPORTIFS MATERIELS (JEUX EXTERIEURS / MATERIELS ANIMATION)	10							
CONTAINERS A ROULETTES	5							
CONTAINERS ENTERRES	10							
COLONNES A VERRE OU HUILE	10							
COMPACTEUR DECHETS	10							
FONTAINERIE ET POMPES	5		5		5			
MATERIEL DE VOIRIE	5							
MATERIEL ET OUTILLAGE TRANSPORTABLE	5	5	5		5			5
MATERIEL OUTILLAGE FIXE	10	10	10		10			10
COFFRE FORT	10	10	10	10	10	10	10	10
BIENS ET MATERIELS < 600 €	1	1	1	1	1	1	1	1

INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATION (POSE DE RESEAU CABLAGE...)	50							
RESEAUX ASSAINISSEMENT			60					

PLANTATIONS	20							
-------------	----	--	--	--	--	--	--	--

CONSTRUCTION BATIMENT		30						
INSTALLATIONS GENERALES ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS		15	15			15		15
AMENAGEMENT DECHARGE RANTEIL - DELIB SITOMA	20							
CONSTRUCTIONS BATIMENTS DE RAPPORT								30
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES							10	
BATIMENTS LEGERS ET ABRIS	10	10	10		10			
INSTALLATIONS ET APPAREILS DE CHAUFFAGE	10	10	10	10	10	10	10	10
APPAREILS DE LEVAGE ASCENCEURS	20	20	20	20	20	20	20	20
POSTES DE RELEVAGE DE GRANDE CAPACITE (SYSTEME COMPLET)			30					
SYSTEMES DE TRAITEMENT PAR LAGUNAGE, ROSEAUX, FILTRES			25					
STATIONS EPURATION - PETITE et MOYENNE CAPACITE (- 50 000 Eq. Hab.)			40					
STATIONS EPURATION - GRANDE CAPACITE (+ 50 000 Eq. Hab.)			60					